

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME A L'ACHAT**

**Nom et prénom du demandeur:**

Nom: ..... Prénom: .....

**Adresse du demandeur:**

Rue: ..... n° .....

Code postal: ..... Localité: .....

Tél.: ..... Email: .....@.....

**N° de compte bancaire du demandeur:**

IBAN: BE.....

**Le soussigné sollicite la prime communale à l'achat conformément au règlement arrêté le 16/04/2013.**

**Je certifie que:**

- Je jouis des droits civils et politiques.
- J'ai acquis un immeuble d'habitation situé sur le territoire de la commune de Trois-Ponts, à l'adresse où je suis maintenant domicilié.
- La date d'achat est le ...../...../....., soit moins de trois ans.
- Je suis propriétaire unique ou en indivision (à raison de ..... %).
- J'ai ..... enfant(s) à charge.

**Je m'engage à:**

- Rester domicilié dans l'immeuble acheté pendant les dix années qui suivent la date de versement de la prime. En cas de non-respect du présent engagement, la prime sera restituée à l'Administration Communale.
- Ne pas ouvrir de débit de boissons dans l'immeuble construit endéans ce même délai de 10 ans. En cas de non-respect du présent engagement, la prime sera restituée à l'Administration Communale.

**Annexes à joindre:**

- Une composition de ménage.
- Une copie de l'acte notarié d'achat ou une attestation du notaire.

**La prime ne peut être versée que dans les limites du crédit budgétaire voté et approuvé.**

**Date et signature du demandeur:**

Date: ...../...../.....

Signature: .....

**Règlement au verso**

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME A L'ACHAT

Art. 1: La prime ne peut être versée que dans les limites du crédit budgétaire prévu annuellement à l'article 92201/331-01 et approuvé par l'Autorité de tutelle.

Art. 2: Conditions de recevabilité de la demande.

- a) L'intéressé doit jouir de ses droits civils et politiques au moment de l'introduction de la demande écrite.
- b) Il a acheté un immeuble situé sur le territoire de la Commune de Trois-Ponts et joint à sa demande une copie de l'acte notarié ou une attestation spécifique du notaire instrumentant.
- c) L'année de construction de l'immeuble acheté sera antérieure de 6 ans au moins à la date de la demande.
- d) La demande écrite, accompagnée de son annexe, doit parvenir au secrétariat communal dans les trois ans à dater de la passation de l'acte authentique d'achat. Un accusé de réception signé par un employé communal sera délivré au demandeur. Aucune suite ne sera donnée aux demandes verbales, incomplètes ou présentées hors délai.
- e) Au moment du dépôt de sa demande, l'intéressé doit être domicilié dans l'immeuble concerné. En outre, il s'engagera par écrit à y rester domicilié pendant les années qui suivent la date du versement de la prime. En cas de non respect de cet engagement écrit, la prime sera restituée à l'Administration Communale au prorata des années d'occupation, à savoir, en cas de départ:
  - avant 5 ans : restitution totale de la prime,
  - la 6<sup>ème</sup> année : restitution de 50 % de la prime,
  - la 7<sup>ème</sup> année : restitution de 40 % de la prime,
  - la 8<sup>ème</sup> année : restitution de 30 % de la prime,
  - la 9<sup>ème</sup> année : restitution de 20 % de la prime,
  - la 10<sup>ème</sup> année : restitution de 10 % de la prime.
- f) L'intéressé s'engagera par écrit à ne pas ouvrir de débit de boissons dans l'immeuble concerné endéans ce même délai de dix ans. En cas de non-respect de cet engagement écrit, la prime sera restituée.
- g) Les présentes conditions de recevabilité de la demande sont cumulables. Le défaut de l'une d'elles entraîne donc son irrecevabilité.

Art. 3: Montant de la prime à l'achat.

- a) Le montant de la prime est de 752,45 €, indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base de l'indice santé du mois de décembre (Indice de référence: 12/2013, soit 121,27).
- b) La prime est majorée de 126,25 € par enfant à charge.
- c) Les primes à l'achat et à la réhabilitation sont cumulables.

Art. 4: Tout règlement antérieur est abrogé.

Art. 5: Le nouveau règlement aura un effet rétroactif au 01/04/2013.